

PROJET DE RAPPORT

SESSION PLENIERE

2 février 1999

Paragraphes

POINT N°4 DE L'ORDRE DU JOUR :	ORGANISATION DU TRAVAIL	
a)	TRAITS ESSENTIELS ET SIGNIFICATION ECONOMIQUE DU NOUVEAU REGIME INTERNATIONAL PROPOSE : PROGRAMME DES PRESENTATIONS EXPLICATIVES	8 (suite)
b)	ETABLISSEMENT DES SOUS-GROUPES, SELON LES EXIGENCES, ET AUTRES QUESTIONS.	9 - 10
POINT N°5 DE L'ORDRE DU JOUR :	EXAMEN DE L'AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES (UNIDROIT 1998, ETUDE LXXII - DOC. 42) / AVANT-PROJET DE CONVENTION [D'UNIDROIT] RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES (OACI REF. LSC/ME-WP/3) :	11 - 19
	DISCUSSION GENERALE	
	EXAMEN DU TEXTE DU PROJET DE CONVENTION :	20
	ARTICLE PREMIER	

POINT N°4 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DU TRAVAIL

- a) TRAITS ESSENTIELS ET SIGNIFICATION ECONOMIQUE DU NOUVEAU REGIME INTERNATIONAL PROPOSE : PROGRAMME DES PRESENTATIONS EXPLICATIVES.

8. (suite) Le programme des présentations explicatives s'est poursuivi par les présentations des options pour un système d'inscription international moderne, illustrées par l'inscription électronique du Registre des droits personnels et réels mobiliers du Québec (Mme. S. Potvin Plamondon, Canada, Directeur du Registre du Québec) et par l'expérience américaine de

l'inscription sur papier (M. C.W. Mooney, Jr, Etats-Unis d'Amérique, Membre du Comité d'étude d'Unidroit). Enfin, il a été examiné les caractéristiques principales du système d'inscription international prévu par le nouveau régime international (Professeur R.C.C. Cuming, Canada, Membre du Comité d'étude d'Unidroit et Président du groupe de travail établi par Unidroit chargé d'examiner les questions juridiques et techniques soulevées par la création d'un registre international). La déléguée de Singapour a également fait part de son expérience en matière de fonctionnement d'un système de documentation de commerce électronique.

b) ETABLISSEMENT DES SOUS-GROUPES, SELON LES EXIGENCES, ET AUTRES QUESTIONS

9. Il a été convenu de reporter toute décision portant sur la composition du Comité de rédaction et l'établissement et la composition de tout autre sous-groupe.

10. M. R.M. Goode, qui a été Président du Comité d'étude d'Unidroit et du Comité pilote et de révision, a été élu Rapporteur de la session conjointe, afin d'assister le travail des délégués en éclairant les décisions prises par ces deux comités ainsi que les raisons qui ont conduit à leur adoption.

POINT N°5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES (UNIDROIT 1998, ETUDE LXXII - Doc. 42) / AVANT-PROJET DE CONVENTION [D'UNIDROIT] RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES (OACI REF. LSC/ME-WP/3) (ci-après désigné "l'avant-projet de Convention"):

DISCUSSION GENERALE

11. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance économique de ce projet en particulier pour l'industrie aéronautique et ses possibles répercussions non seulement sur les industries concernées mais également sur les économies nationales notamment pour les pays en voie de développement ou pour les pays en transition économique. Il a été néanmoins noté que dans un certain nombre de pays les milieux maritimes ne semblaient pas montrer d'intérêt particulier pour ce projet.

12. Un certain nombre de délégations représentant les systèmes de droit civil ont fait part de leurs préoccupations quant à l'approche retenue qu'ils considéraient comme étant excessivement inspirée des systèmes juridiques de *common law*. Le projet actuel de Convention comportait en conséquence de nombreuses incompatibilités avec leur système juridique. Un plus grand équilibre entre les systèmes de droit civil et de *common law* devrait être assuré.

13. D'autres délégations ont souligné la nécessité d'élaborer des instruments dont la viabilité et l'utilité économiques seraient assurées et ce même si l'on parvenait à un degré de compromis moindre d'un point de vue juridique.

14. Il a été soulevé la question de la pertinence du maintien de la structure actuelle des instruments proposés, à savoir une convention de base et des protocoles, et il a été proposé d'adopter l'approche de la Convention de Chicago de 1944 qui s'articule autour d'une Convention complétée par diverses annexes. Il a été convenu de traiter cette question ainsi que d'autres questions connexes lorsque les instruments auront été examinés par la Session Conjointe.

15. Il a été souligné l'importance qu'il y avait à examiner les relations qu'entretiennent les systèmes d'inscription nationaux et le système d'inscription international proposé.

16. L'observateur de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (B.E.R.D.) a estimé que les textes soumis à la Session Conjointe constituaient une réalisation remarquable, qui serait le moment venu de la plus grande utilité pour les pays où elle conduit ses activités. Pour le moment, la structure de base du financement garanti dans ces pays était encore élaboré sur le fondement de la Loi modèle sur les opérations garanties préparée par la B.E.R.D.

17. L'observateur de la Conférence de La Haye de droit international privé a mis en évidence que des dispositions du projet de Convention concernant les règles de conflit de lois et de procédure civile n'étaient pas toujours précises. Il a été suggéré d'examiner ces questions au cours des débats.

EXAMEN DU TEXTE DE L'AVANT-PROJET DE CONVENTION

18. Une délégation a proposé et il a été décidé que le Comité de rédaction devrait rédiger un préambule du projet de Convention.

19. Il a été décidé de procéder à l'examen du texte article par article.

ARTICLE PREMIER

20. Un certain nombre de délégations ont fait part de leurs réserves quant à certaines définitions de l'article premier ("cession", "cession future", "contrat", "contrat constitutif de sûreté", "droits accessoires", "écrit", "garantie internationale future", "loi applicable", "sûreté" "tribunal" et "vente future"). Il a été décidé que le Comité de rédaction devrait examiner ces définitions et clarifier ces concepts.